

DECISION

Objet : Autorisation d'ester en justice - Désignation de la SCP BCEP Avocats associés pour représenter le Sitom sud Gard dans la requête n° 2401329-2 enregistrée par le Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5/024/2024

Le président du Sitom Sud Gard,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L.2122-22 & L.5211-2, pendant la durée de son mandat, d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, quelles que soient ces actions,

VU la requête enregistrée par le Tribunal Administratif le 05/04/2024 sous le n° 2401329-2, présentée par Madame Sandrine FERRAN contre le Sitom sud Gard visant à obtenir l'annulation de la décision implicite du refus de la protection fonctionnelle,

VU le délai de 2 mois imparti pour présenter le mémoire en réponse,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de défendre les intérêts du Sitom sud Gard,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts du Sitom sud Gard à la SCP BCEP Avocats associés – 11 avenue Feuchères – 30012 Nîmes cedex 4.

ARTICLE 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Comité syndical.

Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet du Gard.

Fait à Nîmes le 11 avril 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20240411-DEC2024-02-AU

Accusé certifié exécutoire

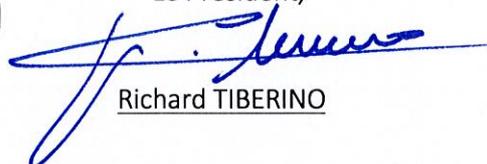
Réception par le préfet : 12/04/2024

Affichage : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Richard TIBERINO

